

## 1er octobre Ce qui change



1er octobre Ce qui change

Bonnes et mauvaises nouvelles au 1er octobre .

**La mauvaise**, c'est la nouvelle augmentation du gaz qui va encore une fois pénaliser les ménages qui se chauffent ainsi; Après la forte augmentation d'août qui suivait celle de juillet +3,3% sur des factures déjà trop salées. Ceux qui ne s'en servent que pour la cuisson subiront une hausse de 1%. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, reste la possibilité de changer de fournisseur. Les opérateurs alternatifs à Engie qui appliquent le tarif du marché proposant des offres inférieures de 10%.

**La bonne** . A partir du 1er octobre les salariés du secteur privé seront dispensés de la taxe du chômage. Mesure visible seulement sur le bulletin de salaire de fin octobre. Leur rémunération ne sera plus soumise à la cotisation salariale d'assurance-chômage, qui doit être supprimée, comme l'indiquait l'Urssaf au début du mois de septembre. Une augmentation de salaire 0.98% qui sera souvent insuffisante pour combler celle du gaz

**Bonne nouvelle** aussi pour les parents qui élèvent seuls leurs enfants. Le plafond du complément libre choix du mode de garde (CMG) sera revalorisé de 30% à partir du 1er octobre pour les familles monoparentales. Cette allocation est versée aux parents qui ont recouru à un mode d'accueil individuel pour la garde de leur enfant de moins de six ans..

Le journal du Gers recherche correspondant sur SAMATAN & GIMONT  
contact e-mail : [mh@lejournaldugers.fr](mailto:mh@lejournaldugers.fr) ou 06 52 00 34 79